

Laji. Lajoie des Finances inc.

L'APRÈS REER



Nadine Lajoie

Planificateur financier

Au cours des derniers mois, j'ai reçu plusieurs questions au sujet du Fonds Enregistré de Revenus de Retraite (FERR). En général, il semble y avoir de la confusion quant à son fonctionnement et son utilité.

Avant de plonger dans le vif du sujet, j'aimerais aborder les choix qui vous seront offerts lorsque vous mettrez un terme, par choix ou par obligation, à votre portefeuille REER. Je mentionne par obligation car au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 69 ans, vous devrez prendre une décision quant à votre REER mais rien ne vous empêche de le convertir préalablement.

Trois options vous seront offertes à ce moment : encaisser votre REER, acheter une rente ou transférer l'argent dans un FERR. La première option implique un rachat de tout votre portefeuille REER. Conséquence : vous aurez ainsi à déclarer comme revenus la totalité de la somme et du même coup payer la facture fiscale s'y rapportant. La deuxième option implique l'achat d'une rente auprès d'une compagnie d'assurances. Vous confiez le montant à cette

dernière et en contrepartie la compagnie d'assurances vous assure un revenu temporaire ou viager garanti. Cette option a perdu de l'attrait au cours des dernières années en raison du faible taux d'intérêts et du même coup, le faible revenu que la rente pouvait procurer. Finalement, la troisième option est le transfert du REER en FERR. C'est d'ailleurs la solution pour laquelle opte une majorité d'investisseurs, en raison de sa grande flexibilité.

Tous les placements admissibles au REER le sont également pour le FERR. En d'autres mots, un investisseur peut conserver les mêmes positions suite au transfert du REER en FERR. Ce qui différencie ce dernier est que le détenteur doit effectuer chaque année un retrait minimum de son plan. Ce minimum est basé sur une table qui tient compte soit de l'âge de l'investisseur ou de son conjoint. Plus l'âge est élevé, plus le minimum de retrait le sera aussi. C'est pour cette raison que certains investisseurs utilisent l'âge de leur conjoint plus jeune afin de diminuer le montant du retrait minimum. Notons qu'il n'y a pas de retrait minimum obligatoire

l'année du transfert.

Il n'est pas nécessaire d'attendre l'âge de 69 ans pour transférer son REER dans un FERR. Il suffit d'avoir besoin d'un revenu. Et si la situation change, il est possible de transférer à nouveau le FERR en REER et ainsi cesser les retraits obligatoires.

Il est important de vous assurer qu'au plus tard le 31 décembre de vos 69 ans que vos plans REER aient une valeur nulle, sinon le gouvernement se fera un plaisir de vous charger des pénalités. N'hésitez pas de demander conseil à un conseiller afin de vous assurer de choisir la meilleure option pour votre situation.

Vous connaissez un proche ou un ami qui pourrait bénéficier de ces conseils ?

Communiquez avec nous et il nous fera plaisir de leur faire parvenir cette publication trimestrielle.

Questions ou commentaires ?
Tél: (514) 892-4433

nlajoie@peakgroup.com